

### ANNEXE 3

**Modalités de dépôt de candidatures pour l'élection des membres Etudiant.e.s des conseils centraux d'Université Côte d'Azur**
  
 27-28 avril 2022

#### I – GENERALITES

**Tableau récapitulatif des critères de recevabilité des listes de candidatures (article 4 de l'arrêté) :**

| Au CA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Au CAC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Chaque liste</b> assure la représentation d'au moins trois des quatre grands secteurs disciplinaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>Les sièges sont répartis par collège et par secteur disciplinaire.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Les candidat.e.s qui déposent leur liste peuvent, le cas échéant, préciser leur appartenance ou le soutien dont ils.elles bénéficient sur leur déclaration de candidature. <b>Tout soutien devra impérativement être justifié par une décision du bureau de l'association ou par une personne habilitée à représenter l'association pour qu'il puisse apparaître sur les professions de foi. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote.</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| La liste <b>peut être incomplète</b> , dès lors qu'elle comporte un nombre de candidats au <b>moins égal à la moitié</b> des sièges à pourvoir<br>Pour l'élection des représentant.e.s des étudiant.e.s et des doctorant.e.s au Conseil d'administration et au Conseil académique : La liste comprend un nombre de candidat.e.s <b>au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.</b>                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Chaque liste doit être composée <b>alternativement</b> d'un.e candidat.e de chaque sexe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Les candidat.e.s sont rangés par <b>ordre préférentiel</b> ( les sièges sont attribués aux candidat.e.s d'après l'ordre de présentation de la liste).                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Chaque candidat.e doit être <b>électeur.rice</b> (figurer sur les listes électorales)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Chaque candidat.e doit relever du collège pour lequel il est électeur.rice                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Un seul collège des étudiant.e.s                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Les étudiant.e.s sont divisés en deux sous-collèges pour chaque secteur disciplinaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collège des étudiant.e.s de niveau Licence et Master ;<br/>Chaque liste doit <b>comprendre au moins un.e Candidat.e relevant du niveau Licence et du niveau Master.</b></li> <li>- Collège des doctorant.e.s</li> </ul> |

Pour l'élection des représentant.e.s des étudiant.e.s et des doctorant.e.s au conseil d'administration et au conseil académique : les candidat.e.s fournissent une photocopie de leur carte d'étudiant.e ou à défaut un certificat de scolarité **et** une photocopie de leur carte nationale d'identité.

- Pièces à fournir lors du dépôt des candidatures **sous format papier** :
  - La liste de candidature (**annexe 4**), dûment complétée et signée ;
  - **L'original** de chaque déclaration individuelle de candidature **signé** (**annexe 5** - avec en plus, pour les candidat.e.s étudiant.e.s, une photocopie de leur carte d'étudiant.e ou à défaut un certificat de scolarité et d'une pièce d'identité) ;
- Pièces complémentaires à fournir en parallèle **sous format numérique** à l'adresse mail : [direction-juridique@univ-cotedazur.fr](mailto:direction-juridique@univ-cotedazur.fr) :
  - Le logo éventuel correspondant au soutien dont bénéficie la liste (images jpeg ou png uniquement)
  - Pour les candidat.e.s qui le souhaitent, leur profession de foi (maximum 1 page A4 recto/verso en noir et blanc ou en couleur, <5 Mo).

## II – **MODALITES DE DEPÔT DE CANDIDATURES :**

L'article L 719-1 du code de l'éducation dispose que les grands secteurs de formation doivent être représentés au sein des conseils centraux des universités. Les grands secteurs à Université Côte d'Azur sont :

- Disciplines juridiques, économiques et de gestion
- Lettres, Arts, Langues, sciences humaines & sociales
- Sciences et technologies
- Disciplines de santé.

Pour le Conseil académique, **la représentation se fait au niveau des conseils**. Les statuts du nouvel établissement expérimental UCA ont donc défini les circonscriptions électorales pour garantir cette représentation.

La présente annexe définit les modalités de dépôt de candidatures et notamment les lieux dans lesquels les candidatures doivent être déposées en fonction des sièges et des conseils concernés. La date du dépôt des candidatures est **fixée au mardi 12 avril 2022 à 16 h** pour tous les sièges de tous les conseils en application de l'art.7 du présent arrêté.

Toutefois, il est conseillé aux candidat.e.s de déposer leurs candidatures **avant le mardi 12 avril 2022 à 16h** afin de pouvoir modifier leurs listes en cas d'irrecevabilité de certaines candidatures. Pour ce faire, les candidat.e.s sont invités à **prendre rendez-vous** avec les personnes habilitées à recevoir les candidatures mentionnées *supra*.

## ELECTIONS AU CONSEIL ACADEMIQUE

### COLLEGE DES DOCTORANT.E. S - Collège F :

#### **Disciplines littéraires et sciences humaines et sociales : 2 sièges**

Les listes des candidatures doivent être déposées *au plus tard le mardi 12 avril 2022 à 16 h auprès de Mme Nassima KIRECHE, Directrice Administrative du Campus CARLONE – 98 Bd. E.Henriot*

#### **Disciplines sciences et technologies : 2 sièges**

Les listes des candidatures doivent être *au plus tard le mardi 12 avril 2022 à 16 h auprès de M. Michel BERNARD, Directeur Administratif du Campus VALROSE - Secrétariat Général - 1<sup>er</sup> étage du Petit Château - Parc Valrose - 28, Av. Valrose.*

#### **Disciplines de santé : 2 sièges**

Les listes des candidatures doivent être déposées *au plus tard le mardi 12 avril 2022 à 16 h auprès de Mme Isabelle CALLEA, Directrice Administrative du campus Pasteur - rdc - bureau au fond du couloir administratif - 28, av. de Valombrose.*

Par ailleurs, toutes les listes de candidatures peuvent également être déposées auprès de la Direction Juridique de l'établissement (DAJIM), Grand Château, deuxième étage, Campus VALROSE (au plus tard le mardi 12 avril 2022 à 16h).